



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 11 Février 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT et le LUNDI 11 FEVRIER 2019 à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le MARDI CINQ FEVRIER DEUX MILLE DIX-NEUF.

Etaient présents :

M. Y. BOURREL - **Maire**

Mmes et Mrs. : B. CASSARD – A. SANCHEZ-BRESSON – J. CRAVERE – P. MOULLIN-TRAFFORT – J. ALBERT – C. FAVIER – L. TRICOIRE – S. CRAMPAGNE - **Adjoints.**

Mmes et Mrs. : S. EGLEME (à partir du point 2) – B. GANIBENC – L. HENIN – D. BALZAMO – C. MAILHAN – B. FAUCOMPRE – J-M. LEON – C. CLAVEL – M. RENZETTI – M. LEVAUX – D. BOURGUET – L. CAPPELLETTI – L. PRADEILLE – S. RABINOVICI – A. MULLER – D. SANCHEZ – L. CORCO – A. FRAPOLLI - **Conseillers.**

Absents excusés :

Mme et Mr : S. EGLEME (Point 1) - L. GELY – A. FOUCARAN – A. SANCHEZ – C. CLAVERIE – B. LOUYOT – S. GRES-BLAZIN

Procurations :

L. GELY à C. FAVIER
A. FOUCARAN à P. MOULLIN-TRAFFORT
A. SANCHEZ à B. CASSARD

C. CLAVERIE à J. CRAVERE
B. LOUYOT à S. CRAMPAGNE
S. GRES-BLAZIN à D. BOURGUET

Secrétaire de séance : B. FAUCOMPRE

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente,
l'ordre du jour est abordé :



DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ Décisions municipales diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N°	DATE	OBJET	MANIFESTATION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT TTC
2	15.01.19	Renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle Agora 3 pour la MSA LANGUEDOC au 01.01.19	-	-	Somme forfaitaire de 166€
3	15.01.19	Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour l'école de musique au 01.01.19	-	-	-
4	15.01.19	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux communaux sis Place des Cistes, 34130 Carnon plage au bénéfice du CCAS	-	-	-
5	23.01.19	Contrats de spectacles et interventions culturelles	Spectacle théâtral "Manger" SARL Compagnie Zygomatic Théâtre Samuel Bassaget	9 février 2019	4 524,90 € TTC
6	23.01.19		Spectacle théâtral "Souliers rouges" Association "Compagnie Les nuits claires" Théâtre Samuel Bassaget	14 février 2019	2 478,40 € TTC
7	23.01.19		Spectacle théâtral "Othello, variation pour trois acteurs" SARL Théâtre des treize vents Salle Aimé Césaire	16 février 2019	700,00 € TTC
8	23.01.19		Lectures signées "Racont'en signes" Association "Des signes et c gagné" Médiathèque Gaston Baissette	23 février, 24 et 27 avril 2019	465,00 € TTC
9	23.01.19		Spectacle théâtral "Lune et Soleil" Association "Cie Merci mon chou" Théâtre Samuel Bassaget	27 février 2019	1 531,43 € TTC
10	24.01.19		Exposition "Accords et à corps" Géraldine BESNARD Galerie d'Art – Espace Morastel	Du 25 janvier au 22 février 2019	250,00 € TTC
11	24.01.19		Exposition "Accords et à corps" Association "Korzeart" Galerie d'Art – Espace Morastel	Du 25 janvier au 22 février 2019	250,00 € TTC

DECISIONS MUNICIPALES RELATIVES AUX MARCHES PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE :

➤ Marchés publics

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenants et résultats des marchés à procédure adaptée.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les informations suivantes :

▪ **PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 25 000 € H.T. à 90 000 € H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION (CVC) DE LA MAIRIE DE MAUGUIO Marché n°18045	SARL BET DURAND	34070 MONTPELLIER		40 000 €	48 000 €
CREATION D'ESPACES DE JEUX D'ENFANTS SUPPLEMENTAIRES AU PARC PAYSAGER DE MAUGUIO Marché n°18047 Tranche ferme : jeux pour les 3-10 ans avec reprise des deux zones de jeu	KOMPAN	77 198 DAMMARIE-LES-LYS Cedex		54 439 €	65 326.80 €
Tranche optionnelle 1 : jeux pour les 2-5 ans	KOMPAN	77 198 DAMMARIE-LES-LYS Cedex		6 270 €	7 524 €
Tranche optionnelle 2 : parcours sportif ludique pour pré-ados 13-16 ans	KOMPAN	77 198 DAMMARIE-LES-LYS Cedex		17 337 €	20 804.40 €
ELEVATION DU MUR DE CLOTURE DU GROUPE SCOLAIRE J. D'ARBAUD A CARNON Marché n°18049 Tranche ferme : Mur de clôture sur avenue J.B Solignac et Parking rue Mistral	SARL JECO CONSTRUCTION	34 400 LUNEL		50 533.75 €	60 640.50 €
Tranche optionnelle 1 : clôture séparative mitoyenneté	SARL JECO CONSTRUCTION	34 400 LUNEL		14 682.50 €	17 619 €

AVENANTS

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	OBJET DE L'AVENANT	MONTANT INITIAL MARCHÉ EN € HT	MONTANT € HT AVENANT	% PLUS OU MOINS VALUE
RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DU BATIMENT – CHATEAU DES COMTES DE MELGUEIL Marché 17012	BOURGEOIS Agence Méditerranée	30 300 FOURQUES	Modifications de prestations Plus-value	124 930.63 €	1 934.59 €	+ 1.55 %

Lot n°5 : Charpente – Couverture Avenant n°1						
Lot n°7 : Menuiseries bois Avenant n°2	SAS FOUQUE ET FILS	13 633 ARLES CEDEX	Prestations supplémentaires Plus-value	54 986.10 € 48 541.70 € (après avenant 1)	2 535.80 €	-7.10% du marché initial
Lot n°4 : Maçonnerie-pierre de taille Avenant n°2	SMBR	06 200 NICE	Prestations supplémentaires Plus-value	524 127.13 € 576 110.72 € (après avenant 1)	4 657.82 €	+ 10.80 %
Lot 10 : Décors peints Avenant n°1	SMBR	06 200 NICE	Modification de prestations Plus-value	60 295 €	4 887.17 €	+ 8.10 %
REHABILITATION DE L'ÎLOT PREVERT A MAUGUIO Marché n°17045 Lot 13 : Chauffage-Vmc –Plomberie Avenant n°2	SANITHERMIC	34 160 CASTRIES	Suppression d'une prestation Moins-value	255 558.34 €	-304.87 €	-0.98 %
Lot 2 : Démolitions-gros œuvre Avenant n°1	BARGETON ET FILS	30 210 COLLIAS	Prestations supplémentaires Plus-value	458 118 €	9 463.25 €	+ 2.07 %
Lot n°5 : Menuiseries extérieures – occultations Avenant n°1	DUCROS ATF	30 700 UZES	Prestations supplémentaires Plus-value	166 376.86 €	2 837.97 €	+ 1.71%
Lot 12 : Electricité courants faibles Avenant n°1	BM@ ELECTRICITE	34 130 MAUGUIO	Prestations supplémentaires Plus-value	228 506 €	8 444.60 €	+ 3.7%
MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE ANTI-INTRUSION ET CONTROLE D'ACCES Marché n°16039 Lot 1 : Maintenance des systèmes anti- intrusion Avenant n°4	ALOES PROTECTION	34 130 SAINT JEAN DE VEDAS	Augmentation du seuil maximum annuel	Montant maximum du marché : 72 000.00 €	3 000 €	+ 4.16%
Lot 1 : Maintenance des systèmes anti- intrusion Avenant n°5	ALOES PROTECTION	34 130 SAINT JEAN DE VEDAS	Ajout et suppression de sites au DPGF Plus-value	Montant forfaitaire du marché : 20 369.48 €	991.36 €	+ 4.87 %
RECONSTRUCTION DE LA BASE NAUTIQUE DE CARNON Marché n°17029 Lot 11 : VRD Terrassements Avenant n°3	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE	34 433 SAINT JEAN DE VEDAS	Modification de prestations Plus-value	104 994.20 € 108 803.92 € (après avenant 1)	3 922.66	+ 7.37 %

POINT N°1 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire, Yvon BOURREL

La délibération suivante est adoptée à **L'UNANIMITE**.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite de l'information donnée en Conseil Municipal le 17 décembre dernier, relative à la création d'un nouveau site internet de la ville et de l'intégration d'espace d'expression pour les conseillers municipaux, il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal et d'y ajouter les dispositions relatives à ces publications sur ce nouveau support.

Le choix proposé est de mettre à disposition des différents groupes politiques, un espace d'expression suffisant, permettant une réelle capacité d'écriture.

La répartition proposée est de multiplier par deux le nombre de signes autorisés sur la page « Tribune libre » du bulletin d'information intitulé « Le MAG' MAUGUIO CARNON ».

Ainsi, le Groupe Majoritaire disposerait de 2460 signes (espaces et ponctuations compris), 5260 signes (espaces et ponctuations compris) seraient dédiés à l'expression des Conseillers appartenant à l'Opposition Municipale.

Les textes ne pourront contenir ni photographie, ni film, ni lien hypertexte.

En raison de la composition de l'opposition, l'espace alloué sera réparti selon les termes suivants :

1100 signes (espaces et ponctuations compris) pour la Fabrique Citoyenne (M.BOURGUET, Mme GRES-BLAZIN, Mme RABINOVICI)

1100 signes (espaces et ponctuations compris) pour Mauguio Carnon Bleu marine (Mme MULLER, M.SANCHEZ, Mme CORCO)

1020 signes (espaces et ponctuations compris) pour M.PRADEILLE.

1020 signes (espaces et ponctuations compris) pour M.CAPPELLETTI.

1020 signes (espaces et ponctuations compris) pour M.FRAPOLLI.

Les textes seront publiés tels quels, sous réserve qu'ils respectent le calibrage de l'espace, les règles d'écriture, de déontologie et qu'ils ne contiennent pas de propos diffamatoires.

Le cas échéant les textes seront renvoyés et non publiés.

Le responsable de chaque liste d'opposition désireux de s'exprimer dans l'espace dédié du site internet devra faire parvenir les textes de son groupe au service communication : communication@mauguio-carnon.com pour une publication dans le délai de 10 jours.

La fréquence retenue pour la mise en ligne des textes de "l'expression libre" sur le site internet est trimestrielle (Janvier/Avril/Juillet/Octobre).

Un calendrier annuel officiel sera transmis par le service communication afin de formaliser les dates précises de parution.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter les modifications proposées au règlement intérieur du conseil municipal.

DELIBERATION

VU le Code Electoral,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-8 et L2121-27-1,

VU la délibération n°163 en date du 6 octobre 2014 portant approbation du règlement intérieur,

VU la délibération n°151 en date du 1 octobre 2018 portant modification du règlement intérieur,

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'appel de Marseille en date du 16 décembre 2010 n°08MA05127 qui dispose que la page d'expression politique n'est pas exclusivement réservée aux membres de l'opposition,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'information donnée en Conseil Municipal le 17 décembre dernier, relative à la création d'un nouveau site internet de la ville et de l'intégration d'espace d'expression pour les conseillers municipaux, il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal et d'y ajouter les dispositions relatives à ces publications sur ce nouveau support.

CONSIDERANT que le choix proposé est de mettre à disposition des différents groupes de l'opposition, un espace d'expression suffisant, permettant une réelle capacité d'écriture.

Il est proposé de compléter l'article 32 du règlement intérieur avec la répartition suivante des signes pour la page d'expression de la tribune libre sur le site internet de la commune.

La répartition proposée est de 2460 pour le Groupe Majoritaire (espaces et ponctuations compris), et 5260 signes dédiés à l'expression des Conseillers appartenant à l'Opposition Municipale (espaces et ponctuations compris).

Ainsi, en raison de la composition de l'opposition, l'espace alloué sera réparti selon les termes suivants :

1100 signes (espaces et ponctuations compris) pour la Fabrique Citoyenne (M.BOURGUET, Mme GRES-BLAZIN, Mme RABINOVICI)

1100 signes (espaces et ponctuations compris) pour Mauguio Carnon Bleu marine (Mme MULLER, M.SANCHEZ, Mme CORCO)

1020 signes (espaces et ponctuations compris) pour M.PRADEILLE.

1020 signes (espaces et ponctuations compris) pour M.CAPPELLETTI.

1020 signes (espaces et ponctuations compris) pour M.FRAPOLLI.

Les textes seront publiés tels quels, sous réserve qu'ils respectent le calibrage de l'espace, les règles d'écriture, de déontologie et qu'ils ne contiennent pas de propos diffamatoires.

Le cas échéant les textes seront renvoyés et non publiés.

Les textes ne pourront contenir ni photographie, ni film, ni lien hypertexte.

Le responsable de chaque liste d'opposition désireux de s'exprimer dans l'espace dédié du site internet devra faire parvenir les textes de son groupe au service communication : communication@mauguio-carnon.com pour une publication dans le délai de 10 jours.

La fréquence retenue pour la mise en ligne des textes de "l'expression libre" sur le site internet est trimestrielle (Janvier/Avril/Juillet/Octobre).

Un calendrier annuel officiel sera transmis par le service communication afin de formaliser les dates précises de parution.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** les modifications proposées au règlement intérieur du conseil municipal.

POINT N°2 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE : 32 voix pour et 1 abstention (L. PRADEILLE).

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats d'un exercice sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du Compte Administratif et du Comte de Gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par le tableau de calcul du résultat prévisionnel ci-dessous ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2018 (documents annexés à la délibération).

FONCTIONNEMENT

Recettes de l'ex.....	26 502 867,23
Dépenses de l'ex.....	23 964 837,30
Excédent de l'ex.....	2 538 019,93
Excédent antérieur.....	2 878 241,53
Excédent global.....	5 416 261,46

INVESTISSEMENT

Recettes de l'ex.....	7 389 640,60
Dépenses de l'ex.....	7 188 440,08
Excédent ou Déficit de l'ex.....	201 200,52
Excédent ou Déficit antérieur.....	- 1 536 615,54
Excédent ou Déficit de clôture.....	- 1 335 415,02
Dép. engagées non mandatées.....	2 453 500,00
Rec. notifiées non encaissées.....	1 131 145,00
Besoin de financement.....	- 2 657 770,02

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits au Budget Primitif 2019 de la Commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 conformément à la fiche de calculs arrêtés par M. le Trésorier,
- d'affecter par anticipation ces résultats au Budget Primitif 2019, l'affectation définitive étant validée suite au vote du Compte Administratif :
 - 002 : 2 758 491,44 €
 - 001 : 1 335 415,02 €
 - 1068 : 2 657 770,02 €

DELIBERATION

VU les articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la commission des Finances qui s'est réunie le 7 février 2019,

CONSIDERANT les résultats prévisionnels du compte administratif 2018 :

FONCTIONNEMENT

Recettes de l'ex.....	26 502 867,23
Dépenses de l'ex.....	23 964 837,30
Excédent de l'ex.....	2 538 019,93
Excédent antérieur.....	2 878 241,53
Excédent global.....	5 416 261,46

INVESTISSEMENT

Recettes de l'ex.....	7 389 640,60
Dépenses de l'ex.....	7 188 440,08
Excédent ou Déficit de l'ex.....	201 200,52
Excédent ou Déficit antérieur.....	- 1 536 615,54
Excédent ou Déficit de clôture.....	- 1 335 415,02
Dép. engagées non mandatées.....	2 453 500,00
Rec. notifiées non encaissées.....	1 131 145,00
Besoin de financement.....	- 2 657 770,02

CONSIDERANT que les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits au Budget Primitif 2019 de la Commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 conformément à la fiche de calculs arrêtés par M. le Trésorier,

- **AFFECTE** par anticipation ces résultats au Budget Primitif 2019, l'affectation définitive étant validée suite au vote du Compte Administratif :

- 002 : 2 758 491,44 €
- 001 : 1 335 415,02 €
- 1068 : 2 657 770,02 €

POINT N°3 : BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2019

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE : 28 voix pour et 5 contre (D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN – L.PRADEILLE – A.FRAPOLLI).

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 (article L2312 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame l'Adjointe déléguée aux Finances, présente le Budget Primitif 2019 de la ville de Mauguio Carnon (M14) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 et le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Le Budget de la commune et le PPI sont présentés en commission Finances le 7 février 2019,

Le budget de la commune est présenté par Nature et divisés en Chapitres, Articles et Opérations, dans les conditions déterminées par les décrets d'application.

Le Budget Primitif, pour l'exercice 2019, s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :
 - Recettes 29 217 000,00 €
 - Dépenses 29 217 000,00 €

- Section d'investissement :
 - Recettes 17 981 465,02 €
 - Dépenses 17 981 465,02 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter le Budget Primitif 2019 avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 de la ville de Mauguio-Carnon, par Chapitre et opération, sans procéder à un vote formel sur chacun des chapitres et opérations,
- d'adopter le Plan Pluriannuel d'Investissement présenté,
- d'adopter les subventions de fonctionnement et exceptionnelles à verser aux associations.

DELIBERATION

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),

VU la délibération en date du 11 février 2019 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018,

CONSIDERANT la présentation du Budget Primitif 2019 de la ville de Manguio Carnon (M14) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 et le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) par Madame l'Adjointe déléguée aux Finances,

CONSIDERANT que le Budget de la commune et le PPI ont été présentés en commission Finances le 07 février 2019,

CONSIDERANT que le budget de la commune est présenté par Nature et divisés en Chapitres, Articles et Opérations, dans les conditions déterminées par les décrets d'application,

Le Budget Primitif, pour l'exercice 2019, s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :
 - Recettes 29 217 000,00 €
 - Dépenses 29 217 000,00 €

- Section d'investissement :
 - Recettes 17 981 465,02 €
 - Dépenses 17 981 465,02 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2019 de la ville de Manguio-Carnon, par Chapitre et opération, sans procéder à un vote formel sur chacun des chapitres et opérations.

- Section de fonctionnement :
 - Recettes 29 217 000,00 €
 - Dépenses 29 217 000,00 €

- Section d'investissement :
 - Recettes 17 981 465,02 €
 - Dépenses 17 981 465,02 €

- **ADOpte** le Plan Pluriannuel d'Investissement présenté,

- **ADOpte** les subventions de fonctionnement et exceptionnelles à verser aux associations.

POINT N° 4 : VOTE DES TAUX 2019

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE : 27 voix pour et 6 abstentions (D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN – L.PRADEILLE – L.CAPPELLETTI – A.FRAPOLLI).

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément au Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil municipal du 17 décembre 2018, Madame l'Adjointe déléguée aux Finances, dans son rapport

indique que le "Produit Assuré" est suffisant pour équilibrer le Budget de la Commune.

TAXES	BASES 2019 ESTIMEES	TAUX 2018	PRODUIT ASSURE ESTIME
Taxe d'Habitation	39 047 641	14,68 %	5 732 200
Foncier Bâti	34 349 771	17,60 %	6 045 500
Foncier non Bâti	365 684	90,26 %	330 100
TOTAL			12 107 800

• TOTAL PRODUIT ASSURE ESTIME : 12 107 800 €

• PRODUIT ATTENDU POUR EQUILIBRER LE BUDGET : 12 107 800 €

Madame l'Adjointe déléguée aux Finances propose de ne pas augmenter les taux de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti.

Il convient de voter les taux d'imposition pour l'année 2019 selon le tableau ci-dessous :

IMPOTS LOCAUX	Taux votés en 2018	Taux proposés en 2019
Taxe d'Habitation	14,68 %	14,68 %
Foncier Bâti	17,60 %	17,60 %
Foncier non Bâti	90,26 %	90,26 %

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :
- d'approuver les taux d'imposition 2019.

DELIBERATION

CONFORMEMENT au Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2018, Madame l'Adjointe déléguée aux Finances, dans son rapport indique que le "Produit Assuré" est suffisant pour équilibrer le Budget de la Commune,

TAXES	BASES 2019 ESTIMEES	TAUX 2018	PRODUIT ASSURE ESTIME
Taxe d'Habitation	39 047 641	14,68 %	5 732 200
Foncier Bâti	34 349 771	17,60 %	6 045 500
Foncier non Bâti	365 684	90,26 %	330 100
TOTAL			12 107 800

- TOTAL PRODUIT ASSURE ESTIME : 12 107 800 €
- PRODUIT ATTENDU POUR EQUILIBRER LE BUDGET : 12 107 800 €

Madame l'Adjointe déléguée aux Finances propose de ne pas augmenter les taux de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti.

Il convient de voter les taux d'imposition pour l'année 2019 selon le tableau ci-dessous :

IMPOTS LOCAUX	Taux votés en 2018	Taux proposés en 2019
Taxe d'Habitation	14,68 %	14,68 %
Foncier Bâti	17,60 %	17,60 %
Foncier non Bâti	90,26 %	90,26 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les taux d'imposition 2019.

POINT N°5 : MODIFICATIONS DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

A/ N°AP2018-9108 – Réhabilitation de l'îlot PREVERT

La délibération suivante est adoptée à l'UNANIMITE.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Muguio Carnon a lancé en 2015 une réflexion sur la réhabilitation de l'îlot Prévert. Plusieurs axes majeurs s'étaient dégagés de cette réflexion :

- Conserver et mettre en valeur ce patrimoine Melgorien,
- Créer un espace de rencontre et de loisirs en centre-ville dédié aux associations de la commune,
- Favoriser l'installation d'entreprises tertiaires en centre-ville,

Les crédits de paiement sont étalés de 2015 à 2019.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2016-9108 comme suit :

AP2016-9108 Réhabilitation de l'îlot Prévert	Montant de l'AP	Mandaté sur 2015	Mandaté sur 2016	Mandaté sur 2017	Mandaté sur 2018	CP 2019
Crédits de paiement	3 542 926,85 €	34 542 €	35 299,67 €	188 085,18 €	420 850,57 €	2 864 149,43 €
Recettes prévisionnelles :						
Autofinancement	920 626,85 €	34 542,00 €	35 299,67 €	188 085,18 €	420 850,57 €	241 849,43 €
Subventions (CD)	222 300,00 €					222 300,00 €
Emprunt	2 400 000,00 €					2 400 000,00 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2016-9108 telles que présentées ci-dessus.

DELIBERATION

VU l'article L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n° 27 en date du 15 février 2016 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP16-9108 Réhabilitation de l'îlot Prévert,

VU les délibérations n° 04-17 en date du 24 janvier 2017, n° 3 du 29 janvier 2018 et n°160 du 1^{er} octobre 2018 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2016-9108 Réhabilitation de l'îlot Prévert,

CONSIDERANT que la commune de Manguio Carnon a lancé en 2015 une réflexion sur la réhabilitation de l'îlot Prévert. Plusieurs axes majeurs s'étaient dégagés de cette réflexion :

- Conserver et mettre en valeur ce patrimoine Melgorien
- Créer un espace de rencontre et de loisirs en centre-ville dédié aux associations de la commune
- Favoriser l'installation d'entreprises tertiaires en centre-ville

Les crédits de paiement sont étalés de 2015 à 2019.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2016-9108 comme suit :

AP2016-9108 Réhabilitation de l'îlot Prévert	Montant de l'AP	Mandaté sur 2015	Mandaté sur 2016	Mandaté sur 2017	Mandaté sur 2018	CP 2019
Crédits de paiement	3 542 926,85 €	34 542 €	35 299,67 €	188 085,18 €	420 850,57 €	2 864 149,43 €
Recettes prévisionnelles :						
Autofinancement	920 626,85 €	34 542,00 €	35 299,67 €	188 085,18 €	420 850,57 €	241 849,43 €
Subventions (CD)	222 300,00 €					222 300,00 €
Emprunt	2 400 000,00 €					2 400 000,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2016-9108 telles que présentées ci-dessus.

B/ N°AP2018-9133 – Rue Jean Moulin 1^{ère} tranche

La délibération suivante est adoptée à l'UNANIMITE.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'aménagement de l'avenue Jean Moulin consiste à créer des trottoirs conformes aux normes d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite, aménager des zones de stationnement, planter un alignement d'arbres, dissimuler les réseaux téléphoniques actuellement en aérien, et

refaire la fondation ainsi que les revêtements de la chaussée.

Les crédits de paiement sont étalés de 2018 à 2019.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2018-9133 comme suit :

AP2018-9133 Rue Jean Moulin -1^{ère} tranche	Montant de l'AP	Mandaté sur 2018	CP 2019
Crédits de paiement prévisionnels	1 340 000,00 €	127 291,83 €	1 212 708,17 €
Recettes prévisionnelles :			
Autofinancement	90 000,00 €	68 791,83 €	21 208,17 €
Subventions diverses (FECU, FAIC, CD)	200 000,00 €	58 500,00 €	141 500,00 €
Emprunts	1 050 000,00 €		1 050 000,00 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9133 telles que présentées ci-dessus.

DELIBERATION

VU l'article L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n° 161 en date du 1^{er} octobre 2018 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9133 rue Jean Moulin 1^{ère} tranche

CONSIDERANT que l'aménagement de l'avenue Jean Moulin consiste à créer des trottoirs conformes aux normes d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite, aménager des zones de stationnement, planter un alignement d'arbres, dissimuler les réseaux téléphoniques actuellement en aérien, et refaire la fondation ainsi que les revêtements de la chaussée.

Les crédits de paiement sont étalés de 2018 à 2019.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2018-9133 comme suit :

AP2018-9133 Rue Jean Moulin -1^{ère} tranche	Montant de l'AP	Mandaté sur 2018	CP 2019
Crédits de paiement prévisionnels	1 340 000,00 €	127 291,83 €	1 212 708,17 €
Recettes prévisionnelles :			
Autofinancement	90 000,00 €	68 791,83 €	21 208,17 €
Subventions diverses (FECU, FAIC, CD)	200 000,00 €	58 500,00 €	141 500,00 €
Emprunts	1 050 000,00 €		1 050 000,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9133 telles que présentées ci-dessus.

C/ N°AP2018-9139 – Rue du Saut du Loup

La délibération suivante est adoptée à l'UNANIMITÉ.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le projet d'aménagement de la rue du saut du Loup concerne le réaménagement de la partie comprise entre l'avenue du 8 mai 1945 et le boulevard de la République. Il est prévu de réaliser des trottoirs conformes aux normes d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite, dissimuler les réseaux téléphoniques actuellement en aérien, reprendre entièrement le réseau et les équipements d'éclairage public, aménager des zones de stationnement et refaire la fondation ainsi que les revêtements de la chaussée.

Les crédits de paiement sont étalés de 2018 à 2019.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2018-9139 comme suit :

AP2018-9139 Rue du Saut du Loup	Montant de l'AP	Mandaté sur 2018	CP 2019
Crédits de paiement prévisionnels	270 000 €	0 €	270 000 €
Recettes prévisionnelles : Autofinancement	270 000 €	0 €	270 000 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9139 telle que présentées ci-dessus.

DELIBERATION

VU l'article L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n° 162 en date du 1^{er} octobre 2018 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9139 rue du Saut du Loup,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de la rue du Saut du Loup concerne le réaménagement de la partie comprise entre l'avenue du 8 mai 1945 et le boulevard de la République. Il est prévu de réaliser des trottoirs conformes aux normes d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite, dissimuler les réseaux téléphoniques actuellement en aérien, reprendre entièrement le réseau et les équipements d'éclairage public, aménager des zones de stationnement et refaire la fondation ainsi que les revêtements de la chaussée,

Les crédits de paiement sont étalés de 2018 à 2019.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2018-9139 comme suit :

AP2018-9139 Rue du Saut du Loup	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019
Crédits de paiement prévisionnels	270 000 €	0 €	270 000 €
Recettes prévisionnelles : Autofinancement	270 000 €	0 €	270 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9139 telles que présentées ci-dessus.

D/ N°AP2018-9140 – La Font de Mauguio : création d'un fossé Nord

La délibération suivante est adoptée à l'UNANIMITE.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le projet de création d'un fossé nord à la Font de Mauguio étant une opération à caractère pluriannuel, il correspond au cadre d'utilisation de la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement.

Les crédits de paiement sont étalés de 2018 à 2019.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2018-9140 comme suit :

AP2018-9140 La Font de Mauguio – création d'un fossé nord	Montant de l'AP	Mandaté sur 2018	CP 2019
Crédits de paiement prévisionnels	900 000,00 €	82 219,71 €	817 780,29 €
Recettes prévisionnelles :			
Autofinancement	100 000,00 €	82 219,71 €	17 780,29 €
Participation SPL	450 000,00 €		450 000,00 €
Emprunts	350 000,00 €		350 000,00 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9140 telles que présentées ci-dessus.

DELIBERATION

VU l'article L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n° 163 en date du 01 octobre 2018 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9140 La Font de Manguio – Création d'un fossé nord,

CONSIDERANT que le projet de création d'un fossé nord à la Font de Manguio est une opération à caractère pluriannuel et qu'il correspond au cadre d'utilisation de la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement.

Les crédits de paiement sont étalés de 2018 à 2019.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2018-9140 comme suit :

AP2018-9140 La Font de Manguio – création d'un fossé nord	Montant de l'AP	Mandaté sur 2018	CP 2019
Crédits de paiement prévisionnels	900 000,00 €	82 219,71 €	817 780,29 €
Recettes prévisionnelles :			
Autofinancement	100 000,00 €	82 219,71 €	17 780,29 €
Participation SPL	450 000,00 €		450 000,00 €
Emprunts	350 000,00 €		350 000,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9140 telles que présentées ci-dessus.

E/ N°AP2018-9143 – Rue François VILLON

La délibération suivante est adoptée à l'UNANIMITE.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le projet d'aménagement consiste à créer des trottoirs conformes aux normes d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite, aménager des zones de stationnement, planter un alignement d'arbres, dissimuler les réseaux téléphoniques actuellement en aérien, et refaire la fondation ainsi que les revêtements de la chaussée.

Les crédits de paiement sont étalés de 2018 à 2019.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2018-9143 comme suit :

AP2018-9143 Rue François Villon	Montant de l'AP	Mandaté sur 2018	CP 2019
Crédits de paiement prévisionnels	470 000 €	0 €	470 000 €
Recettes prévisionnelles :			
Autofinancement	20 000 €	0 €	20 000 €
Emprunt	450 000 €		450 000 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9143 telle que présentées ci-dessus.

DELIBERATION

VU l'article L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n° 164 en date du 01 octobre 2018 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9143 Rue François Villon,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de la rue François Villon consiste à créer des trottoirs conformes aux normes d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite, aménager des zones de stationnement, planter un alignement d'arbres, dissimuler les réseaux téléphoniques actuellement en aérien, et refaire la fondation ainsi que les revêtements de la chaussée.

Les crédits de paiement sont étalés de 2018 à 2019.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2018-9143 comme suit :

AP2018-9143 Rue François Villon	Montant de l'AP	Mandaté sur 2018	CP 2019
Crédits de paiement prévisionnels	470 000 €	0 €	470 000 €
Recettes prévisionnelles :			
Autofinancement	20 000 €	0 €	20 000 €
Emprunt	450 000 €		450 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9143 telles que présentées ci-dessus.

F/ N°AP2018-9147 – Programme de voirie 2018

La délibération suivante est adoptée à l'UNANIMITE.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement du programme de voirie 2018:

- la rue des Embruns sera réaménagée en totalité. Il est prévu de créer une piste cyclable sur le côté Ouest de la voie, aménager un trottoir côté Est ainsi qu'une zone de stationnement, reprendre le réseau d'éclairage public et renouveler les candélabres, reprendre la fondation et les revêtements de la chaussée.
- La rue Pablo Picasso sera réaménagée dans sa partie comprise entre l'avenue de la Mer et la rue Roger Salengro. Il est prévu d'aménager un trottoir conforme aux normes d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite, planter un alignement d'arbres, créer un petit carrefour giratoire, aménager des zones de stationnement, et refaire la fondation ainsi que les revêtements de la chaussée.

Les crédits de paiement sont étalés de 2018 à 2019.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2018-9147 comme suit :

AP2018-9147 Programme de voirie 2018	Montant de l'AP	Mandaté sur 2018	CP 2019
Crédits de paiement prévisionnels	438 000 €	864 €	437 136 €
Recettes prévisionnelles :			
Autofinancement	292 000 €	864 €	221 136 €
Subventions (CD)	216 000 €		216 000 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9147 telle que présentées ci-dessus.

DELIBERATION

VU l'article L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n° 164 en date du 1^{er} octobre 2018 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9147 Programme de voirie 2018

CONSIDERANT les travaux d'aménagement du programme de voirie 2018 à réaliser :

- la rue des Embruns sera réaménagée en totalité. Il est prévu de créer une piste cyclable sur le côté Ouest de la voie, aménager un trottoir côté Est ainsi qu'une zone de stationnement, reprendre le réseau d'éclairage public et renouveler les candélabres, reprendre la fondation et les revêtements de la chaussée.
- La rue Pablo Picasso sera réaménagée dans sa partie comprise entre l'avenue de la Mer et la rue Roger Salengro. Il est prévu d'aménager un trottoir conforme aux normes d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite, planter un alignement d'arbres, créer un petit carrefour giratoire, aménager des zones de stationnement, et refaire la fondation ainsi que les revêtements de la chaussée.

Les crédits de paiement sont étalés de 2018 à 2019.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2018-9147 comme suit :

AP2018-9147 Programme de voirie 2018	Montant de l'AP	Mandaté sur 2018	CP 2019
Crédits de paiement prévisionnels	438 000 €	864 €	437 136 €
Recettes prévisionnelles :			
Autofinancement	292 000 €	864 €	221 136 €
Subventions (CD)	216 000 €		216 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9147 telles que présentées ci-dessus.

POINT N°6 : REPRISE ANTICIPEE DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET ANNEXE DU PORT DE CARNON

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'UNANIMITE.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats d'un exercice sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par le tableau de calcul du résultat prévisionnel ci-dessous ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2018 (documents annexés à la délibération).

FONCTIONNEMENT

Recettes de l'ex.....	2 519 699.39
Dépenses de l'ex.....	2 149 924.25
Excédent de l'ex.....	369 775.14
Excédent antérieur.....	521 055.06
Excédent global.....	890 830.20

INVESTISSEMENT

Recettes de l'ex.....	441 289.46
Dépenses de l'ex.....	344 119.31
Excédent ou Déficit de l'ex.....	97 170.15
Excédent ou Déficit antérieur.....	395 576.73
Excédent ou Déficit de clôture.....	492 746.88
Dép. engagées non mandatées.....	52 463
Rec. notifiées non encaissées.....	0
Capacité de financement.....	440 283.88

Les résultats de la section de fonctionnement, la capacité de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits au Budget Primitif Annexe 2019 du Port. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 conformément à la fiche de calculs arrêtés par M. le Trésorier,
- d'affecter par anticipation ces résultats au Budget primitif Annexe 2019, l'affectation définitive étant validée suite au vote du Compte Administratif
 - 002 : 890 830.20 €
 - 001 : 492 746.88 €

DELIBERATION

VU les articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales),

CONSIDERANT la commission des Finances qui s'est réunie le 07 février 2019,

CONSIDERANT les résultats prévisionnels du compte administratif 2018 :

FONCTIONNEMENT

Recettes de l'ex.....	2 519 699.39
Dépenses de l'ex.....	2 149 924.25
Excédent de l'ex.....	369 775.14
Excédent antérieur.....	521 055.06
Excédent global.....	890 830.20

INVESTISSEMENT

Recettes de l'ex.....	441 289.46
Dépenses de l'ex.....	344 119.31
Excédent ou Déficit de l'ex.....	97 170.15
Excédent ou Déficit antérieur.....	395 576.73
Excédent ou Déficit de clôture.....	492 746.88
Dép. engagées non mandatées.....	52 463
Rec. notifiées non encaissées.....	0
Capacité de financement.....	440 283.88

CONSIDERANT que les résultats de la section de fonctionnement, la capacité de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits au Budget Primitif Annexe 2019 du Port. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 conformément à la fiche de calculs arrêtés par M. le Trésorier,

- **D'AFFECTER** par anticipation ces résultats au Budget primitif Annexe 2019, l'affectation définitive étant validée suite au vote du Compte Administratif

- 002 : 890 830.20 €
- 001 : 492 746.88 €

POINT N°7 : BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2019 – REGIE MUNICIPALE DU PORT DE CARNON

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à **LA MAJORITE : 29 voix pour et 4 abstentions (D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN – A.FRAPPOLLI)**.

EXPOSÉ

Madame l'Adjointe aux Finances présente le budget annexe prévisionnel 2019 de la Régie Municipale du Port de CARNON.

Elle rappelle que le ROB correspondant, présenté au débat d'orientation budgétaire, prévoyait l'intégration des résultats définitifs excédentaires découlant de l'exercice 2018 dès qu'ils seraient connus, à savoir :

- au 31/12/2018 pour la section Investissement,
- au 31/01/2019 pour la section Fonctionnement.

Elle précise :

- D'une part, qu'au regard de l'article L 2311-5 du CGCT relatif aux budgets soumis à l'instruction M4, le report

anticipé des résultats de l'exercice antérieur est rendu possible au BP suivant, dans leur intégralité et sans attendre le vote du compte administratif.

- D'autre part, qu'à la clôture définitive de l'exercice 2018, l'arrêté des comptes de la Régie du Port validé par M. le Trésorier Principal fait ressortir les résultats prévisionnels du Compte Administratif 2018 détaillés ci-après :

➤ **Section FONCTIONNEMENT : (en € HT)**

Recettes de l'exercice 2018 :	2 519 699,39 €
Dépenses de l'exercice 2018 :	2 149 924,25 €
Excédent de l'exercice 2018 :	369 775,14 €
Excédent reporté antérieur :	521 055,06 €
Excédent global :	890 830,20 €

➤ **Section INVESTISSEMENT : (en € HT)**

Recettes de l'exercice 2018 :	441 289,46 €
Dépenses de l'exercice 2018 :	344 119,31 €
Excédent de l'exercice 2018 :	97 170,15 €
Excédent reporté antérieur :	395 576,73 €
Excédent de clôture :	492 746,88 €
-Dépenses engagées non mandatées :	52 463,00 €
Recettes notifiées non encaissées :	-
Besoin de financement :	-

Concernant la constitution de ces excédents, Mme l'Adjointe aux Finances souligne qu'ils ont été prévus :

- d'une part au regard des impératifs de financements associés au prochain dragage *-[dont la première tranche débutera l'hiver 2019-2020]-* ; à l'appui des provisions constituées jusqu'à présent en ce sens ;
- d'autre part dans le cadre de l'autofinancement requis pour le programme de reconstruction de la Capitainerie.

En conséquence Madame l'Adjointe aux Finances propose de valider l'intégration anticipée des résultats 2018 susvisés, portant ainsi le Budget Prévisionnel annexe du port pour 2019 à :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
➤ SECTION FONCTIONNEMENT :	3 233 787	3 233 787
➤ SECTION INVESTISSEMENT :	964 297	964 297

Selon détail ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : (en € HT) 3 233 787 €

• Charges à caractère général	1 136 500 €
• Charges de personnel et frais assimilés	870 900,88 €
• Autres charges de gestion	14 800 €
• Charges financières	54 100 €
• Charges exceptionnelles	5 936 €
• Dotations aux amortissements et aux provisions	550 000 €
• Impôts sur les bénéfices et assimilés	130 000 €
• Dépenses imprévues	0 €

• Virement à la section d'investissement	0 €
• Opérations d'ordre transferts entre sections	471 550,12 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : (en € HT) 3 233 787 €

• Résultat d'exploitation	890 830,20 €
• Atténuations de charges	9 600 €
• Ventes de produits fabriqués	2 157 563,80€
• Subventions d'exploitation	0 €
• Autres produits de gestion	100 710 €
• Produits exceptionnels	1 052 €
• Reprise sur amortissements, provisions	0 €
• Opérations d'ordre transferts entre sections	74 031 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : (en € HT) 964 297 €

• Emprunt et dettes assimilées	209 000 €
• Immobilisations incorporelles	0 €
• Immobilisations corporelles	198 803 €
• Opérations d'ordre de transfert entre sections	74 031 €
• Opérations d'ordre de transfert dans section	-
• Opérations	482 463 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT : (en € HT) 964 297 €

• Solde d'exécution section investissement	492 746,88 €
• Dotations, fonds divers et réserves	0 €
• Subventions d'investissement	0 €
• Emprunts et dettes assimilées	0 €
• Immobilisations corporelles	0 €
• Virement section d'exploitation	0 €
• Opérations d'ordre de transferts entre sections	471 550,12 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter le Budget Primitif annexe de la Régie du Port de CARNON proposé pour 2019.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire prévisionnel pour le budget annexe 2019 de la Régie du Port de CARNON, présenté par Madame l'Adjointe déléguée aux Finances à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire du 17 Décembre 2018, en application des règles de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2311-5, R 2221-48-1 et R 2221-90-1 qui prévoient la possibilité de reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur,

VU l'état établi par M. le Trésorier Principal, faisant ressortir les résultats prévisionnels du compte administratif 2018 ci-après :

➤ **Section FONCTIONNEMENT : (en € HT)**

Recettes de l'exercice 2018 :	2 519 699,39 €
Dépenses de l'exercice 2018 :	2 149 924,25 €
Excédent de l'exercice 2018 :	369 775,14 €
Excédent reporté antérieur :	521 055,06 €
Excédent global :	890 830,20 €

➤ **Section INVESTISSEMENT : (en € HT)**

Recettes de l'exercice 2018 :	441 289,46 €
Dépenses de l'exercice 2018 :	344 119,31 €
Excédent de l'exercice 2018 :	97 170,15 €
Excédent reporté antérieur :	395 576,73 €
Excédent de clôture :	492 746,88 €
-Dépenses engagées non mandatées :	52 463,00 €
Recettes notifiées non encaissées :	-
Besoin de financement :	-

OUI l'exposé de Mme l'adjointe aux Finances,

CONSIDERANT que ce Budget prévisionnel annexe pour 2019 est établi conformément aux règles budgétaires de l'Instruction M4, présenté par nature, chapitres, articles et opérations, et qu'il s'équilibre de la manière suivante :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
➤ SECTION FONCTIONNEMENT :	3 233 787	3 233 787
➤ SECTION INVESTISSEMENT :	964 297	964 297

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PREND ACTE** des résultats de l'exercice 2018 conformément à la fiche de calculs arrêtés par M. le Trésorier ;

- **DECIDE** d'affecter par anticipation au Budget Primitif annexe 2019 l'excédent d'exploitation 2018, soit :

- 002 : **890 830,20 €**

- 001 : **492 746,88 €**

- **PREND ACTE** que la constitution de ces excédents a été prévue :

- d'une part au regard des impératifs de financements de la future opération de dragage ; à l'appui des provisions constituées jusqu'à présent en ce sens ;

- et par ailleurs de l'autofinancement requis pour le programme de reconstruction de la Capitainerie.

- **ADOpte** le Budget Primitif annexe de la Régie du Port de CARNON pour 2019 par chapitres et opérations, arrêté à :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
➤ SECTION FONCTIONNEMENT :	3 233 787	3 233 787
➤ SECTION INVESTISSEMENT :	964 297	964 297

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à en poursuivre l'exécution.

POINT N° 8 : SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) POUR AVIS SUR LE MODE DE GESTION DU PORT DE CARNON

Rapporteur : Monsieur le Maire, Yvon BOURREL

La délibération suivante est adoptée à **LA MAJORITE : 27 voix pour et 6 contre (D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN – L.PRADEILLE – L.CORCO – A.FRAPOLLI)**.

EXPOSÉ

Le port de Carnon, port de plaisance d'une capacité de 800 amarrages à flot, (sur quais francs ou sur appontements flottants) et de 240 emplacements en étagère au port à sec présente des atouts touristiques majeurs à l'échelle régionale, départementale et métropolitaine, tant par sa situation géographique favorable, son patrimoine naturel et bâti, que par les activités qui y sont proposées : nautisme, plaisance, animations touristiques et culturelles.

Néanmoins, plus de 50 ans après la Mission Racine, il a semblé nécessaire à la commune d'engager une réflexion de fond sur la requalification de la station de Carnon, intégrée à l'étude urbaine ou schéma directeur, menée en 2017 sur l'ensemble du territoire communal.

Plusieurs enjeux sont définis par cette étude, comme la conciliation du développement touristique avec la préservation du patrimoine naturel et la valorisation du cadre de vie, le développement d'un tourisme des quatre saisons en lien avec les milieux humides ou encore l'adaptation des aménagements urbains et architecturaux au contexte écologique sensible.

Une des opérations structurantes définies par le schéma directeur et participant au renforcement de l'attractivité nautique de la station et à la diversification de l'offre touristique de Carnon s'appuie sur la montée en gamme des services du port de plaisance, porte d'entrée de la destination, lieu d'accueil des visiteurs en mer ou à terre. Cette montée en gamme se traduit par un programme d'aménagements, dont la reconstruction de la capitainerie est un élément central, mais aussi par une réflexion sur de nouveaux modes de gestions, de management, sur une nouvelle stratégie marketing, aboutissant à terme à de nouveaux produits et services correspondant aux évolutions majeures de la plaisance et du nautisme.

L'exploitation et la gestion du Port, gérées depuis le 1^{er} janvier 2015 sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière ne permet pas de répondre à ces nouveaux objectifs structurants pour la station.

La commune souhaite donc faire évoluer ce mode de gestion.

En effet, suite à une étude des différents modes de gestion possibles pour l'exploitation d'un service public industriel et commercial, il est envisagé de confier cette gestion à la Société Publique Locale d'aménagement l'Or Aménagement.

Ainsi, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être saisie sur la base du rapport envoyé à l'assemblée le 25 janvier 2019.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- de solliciter son avis sur le mode de gestion du Port de Carnon.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-19,

VU la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

VU la délibération n°120 en date du 30 juillet 2018 portant sur l'élection des délégués à la commission consultative des services publics locaux,

VU le rapport envoyé à l'assemblée le 25 janvier 2019,

CONSIDERANT que le Port de Carnon présente des atouts touristiques majeurs à l'échelle régionale, départementale et métropolitaine tant par sa situation géographique favorable, son patrimoine naturel et bâti que par les activités qui y sont proposées : nautisme, plaisance, animations touristiques et culturelles,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'étude urbaine ou schéma directeur réalisée en 2017 sur la commune, des enjeux précis ont été identifiés notamment sur l'attractivité nautique de la station et la montée en gamme des services du Port,

CONSIDERANT que le mode de gestion actuel du port, la régie dotée de la seule autonomie financière ne permet pas de répondre aux objectifs fixés dans le schéma directeur de la commune,

CONSIDERANT qu'une évolution du mode de gestion du Port est aujourd'hui proposée,

CONSIDERANT qu'il convient dans un premier temps de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DECIDE** de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- **SOLLICITE** son avis sur le mode de gestion du port de Carnon.

POINT N° 9 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET LA RECONSTRUCTION DE LA CAPITAINERIE DE CARNON SUITE A LA PROCEDURE DE CONCOURS

Rapporteur : Monsieur le Maire, Yvon BOURREL

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Capitainerie du Port et ses abords doivent faire l'objet d'une mise en accessibilité réglementaire aux personnes à mobilité réduite.

Par délibération du 24/01/2017, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à mettre en œuvre un concours restreint d'architecture sur la base de la solution adaptée de déconstruction et reconstruction de la Capitainerie pour un montant prévisionnel total de 1 666 981,71 € HT (dont 1 313 230,00 € HT de travaux) soit 2 000 378,05 € TTC.

Le concours de maîtrise d'œuvre avait été lancé le 24/02/2017. Suite au second jury qui a eu lieu le 09 novembre 2017, le concours a été déclaré sans suite à la majorité aux motifs que les projets ne répondent pas à la demande de la maîtrise d'ouvrage et aux enjeux du projet.

La Commune a fait réaliser une étude sur le schéma directeur de Carnon et a lancé des études tourisme et de circulation/stationnement. Le résultat de ses études a permis d'adapter le programme de l'opération de reconstruction de la Capitainerie de Carnon.

Par délibération en date du 19/02/2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à relancer un concours restreint d'architecture sur la base du nouveau programme de déconstruction et reconstruction de la Capitainerie pour un montant estimatif de travaux de 1 313 230 € HT, en application des articles 88 à 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

A l'issue du concours, le lauréat sera attributaire du marché de maîtrise d'œuvre. L'attributaire se verra confier les

missions suivantes : APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR + OPC.

Le concours de maîtrise d'œuvre a été relancé le 19 juin 2018. Afin de retenir le lauréat, la procédure de concours s'est déroulée en deux étapes : la sélection de quatre candidats et la désignation du projet lauréat.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 20/07/2018. Il a été reçu 35 plis. Après analyse, le jury en date du 17 septembre 2018, a émis un avis motivé sur la sélection de quatre candidats. Monsieur le Maire, par arrêté du 26 septembre 2018, a suivi l'avis du jury et a retenu les quatre candidats suivants :

Pli n°18	Pli n°24	Pli n°25	Pli n°33
AGENCE BOYER-GIBAUD PERCHERON ASSUS	ATELIER A5 - STEPHANE COULAUD ARCHITECTE	EURL D'ARCHITECTURE LAURENT DUPORT	A+ ARCHITECTURE
CALDER INGENIERIE	BASE	SARL D'ARCHITECTURE NICOLAS CREGUT	CALDER INGENIERIE
BETSO SAS	PLUS DE VERT	OTEIS	CELSIUS ENVIRONNEMENT
SARL BERNARD POISSONNIER ECONOMISTE	MARC CUSY ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION		L'ECHO
EPSILON	SITETUDES		SARL EPSILON GE
			ARTEBA

Les quatre équipes candidates admises à concourir ont été invitées le 26 octobre 2018 à remettre leur projet avant le 30 novembre 2018 à 12h.

Les membres du second jury réunis en date du 17 janvier 2019 ont examiné les projets, présentés par les participants au concours de manière anonyme. Ils ont émis un avis sur chacun des projets et ont procédé à leur classement. Ils se sont également prononcés sur le versement de la prime et ont décidé d'attribuer à chacun des quatre candidats la prime de 8 000,00 € soit 9 600,00 00 € TTC.

Monsieur le Maire par arrêté n°042 du 24 janvier 2019 a suivi l'avis du jury et a retenu le classement suivant :

Classement	Nom du projet	Identité de l'équipe
1 ^{er}	GAMBUSIE	ÉQUIPE A+ ARCHITECTURE
2 ^{ème}	CARASSIN	EQUIPE LAURENT DUPORT
3 ^{ème}	EPINOCHÉ	EQUIPE ATELIER A5
4 ^{ème}	GOBIE	EQUIPE BOYER GIBAUD PERCHERON ASSUS

Conformément aux articles 30-I-6° et 90 du décret n°2016-360, le lauréat « A+ Architecture » a été invité à négocier.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 février 2019 pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la Capitainerie de Carnon.

Après avis du jury et après avoir pris connaissance du rapport final, les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé d'attribuer le marché au groupement représenté par la société A+ Architecture pour un montant de 155 694,00 € HT soit 186 832,80 € TTC.

Ce montant est décomposé comme suit :

- Pour le forfait de rémunération (Mission de base) :

- Montant : 137 560,50 € HT soit 165 072,60 € TTC
- Taux de rémunération (t) : 11,91%
- Pour la mission forfaitaire OPC :
 - Montant : 18 133,50 € HT soit 21 760,20 € TTC
 - Taux de rémunération (T1) : 1,57%

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la Capitainerie de Carnon au groupement représenté par la société A+ Architecture pour un montant de 155 694,00 € HT soit 186 832,80 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 ;
VU, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 30-I-6°, 88, 89 et 90 ;
VU, l'arrêté n° 434 du 26 septembre 2018 fixant la liste des quatre groupements candidats admis à concourir ;
VU, l'arrêté n°042 du 24 janvier 2019 désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la Capitainerie de Carnon ;

CONSIDERANT :

- Que l'avis de concours restreint relatif à la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la Capitainerie de Carnon a été envoyé à la publication le 19/06/2018 ;
- Que les candidatures ont été remises au plus tard le 20/07/2018 ;
- Qu'après avis du 1^{er} jury réuni le 17 septembre 2018, Monsieur le Maire a fixé par arrêté en date du 26 septembre 2018 la liste des quatre équipes candidates admises à concourir ;
- Que les quatre équipes ont été invitées le 26 octobre 2018 à remettre leur projet ;
- Que les projets anonymes ont été remis au plus tard le 30 novembre 2018 ;
- Qu'après avis du second jury réuni en date du 17 janvier 2019, Monsieur le Maire a désigné par arrêté en date du 24 janvier 2019 le lauréat du concours : A+ Architecture ;
- Qu'au vu du rapport final, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la Capitainerie de Carnon au groupement représenté par la société A+ Architecture pour un montant de 155 694,00 € HT soit 186 832,80 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DECIDE** de valider la décision de la Commission d'appel d'offres et ainsi d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la Capitainerie de Carnon au groupement représenté par la société A+ Architecture pour un montant de 155 694,00 € HT soit 186 832,80 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

POINT N°10 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2018

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le bilan des cessions et acquisitions 2018 :

CESSIONS : NEANT

ACQUISITIONS :

- Délibération n° 192 en date du 8 novembre 2010 et portant sur l'acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle cadastrée ER n° 172, partie espaces verts Le Bellevue, auprès du Syndic de la copropriété Le Bellevue.
- Délibération n° 224 en date du 16 décembre 2013 et portant sur l'acquisition, à titre onéreux, de la parcelle cadastrée CL n° 464, place Mendès France, auprès de la copropriété du Centre administratif de Mauguio, pour un montant de 1€ symbolique.
- Délibération n° 229 en date du 22 décembre 2014 et portant sur l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée CD n° 57, avenue Georges Brassens.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de prendre acte du bilan des cessions et acquisitions 2018.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

CONSIDERANT qu'il convient de rendre compte de la politique immobilière communale :

CESSIONS : NEANT

ACQUISITIONS :

- Délibération n° 192 en date du 8 novembre 2010 et portant sur l'acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle cadastrée ER n° 172, partie espaces verts Le Bellevue, auprès du Syndic de la copropriété Le Bellevue.
- Délibération n° 224 en date 16 décembre 2013 et portant sur l'acquisition, à titre onéreux, de la parcelle cadastrée CL n° 464, place Mendès France, auprès de la copropriété du Centre administratif de Mauguio, pour un montant de 1€ symbolique.
- Délibération n° 229 en date du 22 décembre 2014 et portant sur l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée CD n° 57, avenue Georges Brassens.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et des acquisitions 2018.

POINT N°11 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 - 2021 ET DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 AVEC LA FEDERATION REGIONALE DES MJC

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à **l'UNANIMITE**.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'approuver la convention de partenariat 2019-2021 avec la Fédération Régionale des MJC qui contribue à développer la politique socioculturelle et la vie associative par une MJC locale implantée à Mauguio et une annexe à Carnon.

Chaque année, la commune verse une subvention pour le financement du poste de directrice et du poste de coordinatrice de la MJC de Mauguio Carnon. Le montant de la subvention 2019 s'élève à 110 117€, subvention FONJEP déduite, conformément à l'annexe financière de la convention d'objectifs, qu'il convient de signer avec la Fédération Régionale des MJC du Languedoc Roussillon formalisant ainsi ce partenariat.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver ledit projet de convention, ainsi que le montant de la subvention à verser pour le financement du poste de directrice et du poste de coordinatrice de la MJC de Mauguio Carnon et de bien vouloir l'autoriser à signer lesdites conventions.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2019-2021 avec la Fédération Régionale des MJC du Languedoc Roussillon.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2019 avec la Fédération Régionale des MJC du Languedoc Roussillon et à verser la somme de 110 117€, à la Fédération Régionale des MJC pour le financement du poste de directrice et du poste de coordinatrice de la MJC de Mauguio Carnon.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1611-4,

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal modifiées,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements et l'Etat,

VU la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver la convention de partenariat 2019-2021 avec la Fédération Régionale des MJC qui contribue à développer la politique socioculturelle et la vie associative par une MJC locale implantée à Mauguio et une annexe à Carnon.

CONSIDERANT que la commune verse chaque année une subvention pour le financement du poste de directrice et du poste de coordinatrice de la MJC de Mauguio Carnon,

CONSIDERANT que le montant de la subvention 2018 s'élève à 110 117€, subvention FONJEP déduite, conformément à l'annexe financière de la convention d'objectifs et de moyens, qu'il convient de signer avec la Fédération Régionale des MJC du Languedoc Roussillon, formalisant ainsi ce partenariat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2019-2021 avec la Fédération Régionale des MJC du Languedoc Roussillon.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2019 avec la Fédération Régionale des MJC du Languedoc Roussillon et à verser la somme de 110 117€, à la Fédération Régionale des MJC pour le financement du poste de directrice et du poste de coordinatrice de la MJC de Mauguio Carnon.

POINT N°12 : PROPETE URBAINE : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR

Rapporteur : Monsieur le Maire, Yvon BOURREL

La délibération suivante est adoptée à l'**UNANIMITE**.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose qu'il a placé la propreté urbaine en objectif prioritaire pour cette année 2019, aux côtés de la sécurité et de l'éco-citoyenneté. La question de la propreté urbaine doit être abordée dans son ensemble. Aussi, une meilleure harmonisation des tâches de l'Agglomération du Pays de l'Or et de la commune ont été recherchées.

Parfois redondantes, les tâches des 2 collectivités seront recentrées. Aussi, l'Agglomération qui effectuait jusqu'à présent des tournées de ramassage des encombrants et des dépôts sauvages cesse cette activité pour se consacrer au seul ramassage des ordures ménagères dans les containers appropriés. La commune développe pour sa part une brigade d'intervention sur la propreté urbaine afin de voir disparaître plus rapidement les dépôts sauvages qui « fleurissent » dans nos rues.

Bien évidemment, cette campagne s'assortit d'un volet verbalisation qui sera renforcée. Les contrevenants identifiés seront systématiquement verbalisés. Ce n'est qu'à ce titre que nous pourrions retrouver un cadre de vie agréable.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'entériner la convention qui organise le transfert financier entre l'Agglomération du Pays de l'Or et la commune sur les missions précitées
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'agglomération du Pays de l'Or.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a placé la propreté urbaine un objectif prioritaire pour cette année 2019, aux côtés de la sécurité et de l'éco-citoyenneté. La question de la propreté urbaine doit être abordée dans son ensemble. Aussi, une meilleure harmonisation des tâches de l'Agglomération du Pays de l'Or et de la commune ont été recherchées.

CONSIDERANT que les tâches des 2 collectivités seront recentrées. Aussi, l'Agglomération qui effectuait jusqu'à présent des tournées de ramassage des encombrants et des dépôts sauvages cesse cette activité pour se consacrer au seul ramassage des ordures ménagères dans les containers appropriés. La commune développe pour sa part une brigade d'intervention sur la propreté urbaine afin de voir disparaître plus rapidement les dépôts sauvages qui « fleurissent » dans nos rues.

CONSIDERANT que cette campagne s'assortit d'un volet verbalisation qui sera renforcée. Les contrevenants identifiés seront systématiquement verbalisés. Ce n'est qu'à ce titre que nous pourrions retrouver un cadre de vie agréable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ENTERINE** la convention qui organise le transfert financier entre l'Agglomération du Pays de l'Or et la commune sur les missions précitées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'agglomération du Pays de l'Or.

POINT N°13 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT « VOISINS VIGILANTS SOLIDAIRES »

Rapporteur : Monsieur Laurent TRICOIRE

La délibération suivante est adoptée à l'*UNANIMITE*.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de redynamiser et soutenir le dispositif de Voisins vigilants à Mauguio-Carnon, la commune souhaite désormais être ambassadrice des « Voisins Vigilants » et devenir "Mairie vigilante". Ce dispositif est l'occasion de créer des liens privilégiés entre mairie, police municipale, gendarmerie nationale et voisins vigilants.

Ce moyen de veille collaboratif et efficace pour lutter en priorité contre les cambriolages, vient en complément des autres actions déployées sur la commune pour assurer un cadre de vie sécurisée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat « voisins vigilants solidaires ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « voisins vigilants solidaires ».

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

CONSIDERANT le souhait de Monsieur le Maire d'apporter une action complémentaire et de proximité de lutte contre les phénomènes de délinquance de la commune, il convient que la commune de Mauguio-Carnon devienne « Mairie Vigilante et Solidaire »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat « voisins vigilants solidaires ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention « voisins vigilants solidaires ».

POINT N°14 : AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE MAUGUIO CARNON, LE CCAS ET L'OMT DE MAUGUIO CARNON DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Rapporteur : Monsieur le Maire, Yvon BOURREL

La délibération suivante est adoptée à l'*UNANIMITE*.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Règlement Général sur la Protection des Données est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Ce règlement, texte de transposition immédiate dans tous les Etats membres de l'union européenne s'adresse aux

structures privées ou publiques qui effectuent de la collecte et/ou du traitement de données.

Une donnée personnelle est décrite par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) comme « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ».

Il existe deux types d'identifications :

- identification directe (nom, prénom etc.) ;
- identification indirecte (identifiant, numéro etc.).

Lorsqu'une opération ou un ensemble d'opérations portant sur des données personnelles sont effectuées, on considère qu'il s'agit de traitement de données. La CNIL donne les actions suivantes à titre d'exemple du traitement des données :

- tenue d'un fichier de ses clients ;
- collecte de coordonnées de prospects via un questionnaire ;
- mise à jour d'un fichier de fournisseurs.

La commune de Manguio- Carnon, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Office de tourisme ont souhaité initier une approche collective de la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données en étant accompagné par un seul et même assistant à maîtrise d'ouvrage.

Afin de contractualiser ce partenariat et pour définir clairement les missions, obligations et besoins de chaque partie, il est nécessaire de passer une convention de groupement de commande entre la commune de Manguio-Carnon, le Centre Communal d'Action Sociale et l'office du tourisme.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement de commande ainsi que les différents marchés en découlant.
- de dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2122-21-1 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'autorisation des exécutifs locaux de souscrire les marchés publics,

VU les articles 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 30-I 8° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDERANT l'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données le 25 mai 2018,

CONSIDERANT que la commune de Manguio, le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que l'Office de tourisme pratiquent du traitement de données et doivent à ce titre se conformer aux prescriptions du règlement général sur la protection des données,

CONSIDERANT qu'une mutualisation permettra une approche collective de cette question via la conclusion d'une convention de groupement de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune de Manguio-Carnon, le Centre communal d'action sociale et l'Office du Tourisme est nécessaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention de groupement de commande entre la commune, le CCAS et l'OMT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande et les marchés en découlant ainsi que tous les avenants y afférant.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

POINT N°15 : ZAC DE LA FONT DE MAUGUIO – APPROBATION DU PROJET DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Monsieur Bernard CASSARD

La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE : 27 voix pour et 6 abstentions (D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN – A.MULLER – D.SANCHEZ – L.CORCO).

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Mauguio a créé, par délibération en date du 19 décembre 2011, la Zone d'Aménagement concerté « La Font de Mauguio ».

La réalisation de cette ZAC a été confiée à la SPL L'Or Aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement, signée le 14 janvier 2013.

Après une nouvelle concertation préalable dont le bilan a été approuvé par délibération du 2 octobre 2017 et une mise à disposition du public par voie électronique dont la synthèse a été arrêtée par délibération en date du 18 décembre, la commune a approuvé, par délibération en date du 18 décembre 2017, le dossier de création modificatif de la ZAC sur la base d'un périmètre réduit de 31 à 19 ha afin de s'exonérer de tous aléas inondation en vue du futur PPRI conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par cette ZAC sont les suivants :

- répondre aux besoins en logements de la commune à l'horizon 2030, qui ne peuvent être satisfaits dans l'enveloppe urbaine existante,
- assurer un parcours résidentiel en offrant une diversité de logements, notamment de logements maîtrisés à travers la création de 30% de logements locatifs sociaux,
- inscrire ce secteur dans une vision cohérente du développement de l'Est de Mauguio, en termes de prise en compte des risques hydrauliques et de maillage viaire,
- favoriser les modes de déplacements alternatifs à travers une desserte du secteur par les transports en commun et l'aménagement de cheminements doux raccordés aux aménagements existants,
- concevoir des aménagements de qualité et conviviaux, en accord avec l'identité de la commune.

Désormais, il revient à la commune de Mauguio-Carnon, qui a pris l'initiative de la création de la zone, de constituer et d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

Ce dossier contient notamment le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone, lequel doit lui-même faire l'objet d'une approbation conformément à l'article R311-8 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions des articles R. 311-7 et 8 du Code de l'urbanisme.

Celui-ci est synthétisé dans le tableau récapitulatif qui suit :

Nature des équipements	Maître d'ouvrage	Financement	Concessionnaire / gestionnaire prévisionnel ultérieur
Voiries, stationnements publics, place urbaine, espaces publics naturels et paysagers dont bassins de rétention, éclairage public ainsi que le mobilier urbain	Aménageur (Ouvrages remis à la Commune de Mauguio Carnon dans le cadre de la concession d'aménagement)	100 % ZAC	Commune de Mauguio Carnon
Les Points d'Apport Volontaires pour le tri des déchets installés sur l'espace public	Aménageur (Ouvrages remis à la Commune de Mauguio Carnon dans le cadre de la concession d'aménagement)	100 % ZAC	POA
Assainissement en eaux usées à l'intérieur de la ZAC	Aménageur (Ouvrages remis à la Commune de Mauguio Carnon dans le cadre de la concession d'aménagement)	100 % ZAC	POA
Assainissement en eaux usées : - travaux de connexion de la ZAC avec le	POA	100 % ZAC	POA

réseau extérieur (avenue Jean Moulin, Route de Candillargues et les raccordements extérieurs de la partie Ouest de la ZAC) - renouvellement du poste de relevage des 2 Palmerais afin de pouvoir recevoir les débits générés par le projet			
Assainissement en eaux pluviales à l'intérieur de la ZAC	Aménageur (Ouvrages remis à la Commune de Mauguio Carnon dans le cadre de la concession d'aménagement)	100 % ZAC	Commune de Mauguio Carnon
Adduction d'eau potable à l'intérieur de la ZAC	Aménageur (Ouvrages remis à la Commune de Mauguio Carnon dans le cadre de la concession d'aménagement)	100 % ZAC	POA
Défense incendie à l'intérieur de la ZAC	Aménageur (Ouvrages remis à la Commune de Mauguio Carnon dans le cadre de la concession d'aménagement)	100 % ZAC	POA et Commune de Mauguio Carnon
Adduction d'eau concernant les travaux de connexion de la ZAC avec le réseau extérieur (avenue Jean Moulin et Route de Candillargues)	POA	100 % ZAC	POA
Adduction d'eau brute	Aménageur (Ouvrages remis à la Commune de Mauguio Carnon dans le cadre de la concession d'aménagement)	100 % ZAC	BRL
Alimentation électrique à l'intérieur de la ZAC (génie civil, câblage et équipements des postes de transformation)	Aménageur (Ouvrages remis à la Commune de Mauguio Carnon dans le cadre de la concession d'aménagement)	100 % ZAC	ENEDIS
Alimentation gaz à l'intérieur de la ZAC (génie civil et canalisation)	Aménageur (Ouvrages remis à la Commune de Mauguio Carnon dans le cadre de la concession d'aménagement)	100% ZAC	GRDF
Télécommunications à l'intérieur de la ZAC (<u>génie civil uniquement</u>)	Aménageur (Ouvrages remis à la Commune de Mauguio Carnon dans le cadre de la concession d'aménagement)	100 % ZAC	Commune de Mauguio Carnon
A l'intérieur du périmètre de la ZAC, requalification de l'avenue Jean Moulin (RD24) et réaménagement de la Route de Candillargues (RD 172)	Département 34 ave transfert de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Mauguio –Carnon qui pourra déléguer cette maîtrise d'ouvrage à l'Aménageur	100% ZAC	CD34 pour la chaussée et la commune de Mauguio-Carnon pour les autres aménagements
Reprofilage du fossé hydraulique Nord de l'Avenue Jean Moulin	Commune de Mauguio - Carnon	70% ZAC et 30% Commune de Mauguio Carnon	Commune de Mauguio Carnon
Groupe Scolaire	Commune de Mauguio - Carnon	60 % ZAC et 40% Commune de Mauguio Carnon	Commune de Mauguio Carnon

Le projet de programme des équipements publics complet de la ZAC de la Font de Mauguio est joint aux présentes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC de la Font de Mauguio établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19/12/2011 tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC,

VU l'étude d'impact initiale, sa modification et les avis de l'autorité environnementale,

VU la délibération du 02/10/2017 approuvant le bilan de la concertation préalable dans le cadre de la réduction du périmètre de ZAC

VU la délibération en date du 18/12/2017 tirant la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18/12/2017 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC réduisant son périmètre de 31 à 19ha ;

VU le programme des équipements publics de la ZAC de la Font de Mauguio établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- approuve le programme des équipements publics de la ZAC de la Font de Mauguio établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme et dont le projet est joint en annexe.

- La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

- Monsieur le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

**POINT N°16 : RESTAURATION DU COURS D'EAU « LE SALAISON » -
AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ET CESSIBILITE DES TERRAINS NECESSAIRES AUX TRAVAUX DU SIATEO. AVIS
DE LA COMMUNE DE MAUGUIO**

Rapporteur : Monsieur Bernard CASSARD

La délibération suivante est adoptée à l'UNANIMITE.

EXPOSÉ

M. Le Maire expose aux membres du conseil municipal :

M. Le Préfet a transmis à la Commune de Mauguio une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement, de déclaration d'utilité publique et de cessibilité des terrains bâtis ou non bâtis nécessaires aux travaux de restauration du cours d'eau du Salaison projetés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO)

M. Le Préfet a défini les modalités d'enquête publique par un arrêté n°2019-I-068 du 18 janvier 2019. Cette enquête publique se déroulera du 18 février 2019 à 8H00 au 22 mars 2019 à 17H00.

Le Commissaire enquêteur adressera son rapport et ses conclusions dans les 30 jours suivant la clôture de l'enquête. Ces documents seront transmis par M. Le Préfet au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or et à la commune de Mauguio dès réception et ils y seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an.

Cette procédure recouvre plusieurs finalités :

- demande d'autorisation environnementale au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement ;

- déclaration d'utilité publique ;

- cessibilité des terrains bâtis ou non bâtis nécessaires aux travaux de restauration du cours d'eau.

L'article 9 de l'arrêté préfectoral n°2019-I-068 du 18 janvier 2019 dispose que la commune de Manguio est appelée à donner son avis sur ces demandes d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le projet, objet de l'enquête, consiste en des travaux d'aménagement du cours d'eau Le Salaison sur la Commune de Manguio, sur un tronçon de 3 kms. Ces travaux s'attachent à l'élargissement du cours d'eau, l'adoucissement des berges, la restauration de la ripisylve et la restauration du profil en long au droit du pont de pierre et du pont des Aiguerelles. Cette remise en valeur du cours d'eau permettra d'améliorer la morphologie du lit, la qualité de l'eau et du milieu, tout en restaurant la continuité écologique terrestre et piscicole, pour atteindre le bon état écologique et chimique à l'horizon 2027, dans le cadre de la Directive européenne Cadre sur l'Eau, du Contrat de Bassin de l'Etang de l'Or porté par le SIATEO et notamment à son objectif prioritaire d'amélioration, restauration et préservation des milieux aquatiques et humides, de leurs fonctionnalités et de leurs continuités écologiques.

La mise en œuvre de ces travaux d'aménagement s'intègre également dans la mise en place du SDAGE, et du programme Natura 2000 aux abords de l'étang de l'Or.

Ce projet s'attache notamment à la restauration de la ripisylve du cours d'eau Le Salaison, par plantations d'essences adaptées aux milieux et aux problématiques hydrauliques. Ils incluent la mise en œuvre d'un chemin d'entretien sur l'ensemble du linéaire aménagé (soient 3 kms environ), doublé d'un talus aval permettant de créer à la fois une trame paysagère significative et un itinéraire potentiel de déplacements doux, de promenade, entre la RD 189 et le point de confluence du Salaison et de la Roubine.

La DUP concerne 60 parcelles privées représentant une surface globale de 9,3 hectares.

L'appréciation sommaire des dépenses définit un coût global de 3.879.421,50 € HT

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De donner un avis favorable sur les demandes d'autorisation environnementale au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement, de déclaration d'utilité publique et de cessibilité des terrains bâtis ou non bâtis nécessaires aux travaux de restauration du cours d'eau du Salaison projetés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO)

DELIBERATION

VU l'arrêté n°2019-I-068 du 18 janvier 2019. définissant les modalités d'enquête publique relative aux demandes d'autorisation environnementale au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement, de déclaration d'utilité publique et de cessibilité des terrains bâtis ou non bâtis nécessaires aux travaux de restauration du cours d'eau du Salaison projetés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO),

VU le dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que la mise en œuvre des travaux d'aménagement du cours d'eau Le Salaison s'intègre dans la mise en place du SDAGE, du programme Natura 2000 aux abords de l'étang de l'Or, au Contrat de Bassin de l'Etang de l'Or porté par le SYMBO et notamment à son objectif prioritaire d'amélioration, restauration et préservation des milieux aquatiques et humides, de leurs fonctionnalités et de leurs continuités écologiques.

CONSIDERANT que ce projet revêt un caractère d'intérêt général du point de vue de la qualité écologique des milieux et de la ressource en eau ;

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement s'attachent notamment à la restauration de la ripisylve du cours d'eau Le Salaison, par plantations d'essences adaptées aux milieux et aux problématiques hydrauliques ;

CONSIDERANT que ces aménagements incluent également la mise en œuvre d'un chemin d'entretien sur l'ensemble du linéaire aménagé, doublé d'un talus aval permettant de créer à la fois une trame paysagère significative et un itinéraire potentiel de déplacements doux, de promenade, entre la RD 189 et le point de confluence du Salaison et de la Roubine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Donne un avis favorable sur les demandes d'autorisation environnementale au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement, de déclaration d'utilité publique et de cessibilité des terrains bâtis ou non bâtis nécessaires aux travaux de restauration du cours d'eau du Salaison projetés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO).

POINT N°17 : PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MAUGUIO CARNON ET L'ASSOCIATION « DES SIGNES ET C GAGNE » POUR L'AIDE A LA CREATION D'UN SPECTACLE LE 16 FEVRIER 2019

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'UNANIMITE.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Mauguio Carnon souhaite mettre en avant le partenariat avec l'association « DES SIGNES ET C GAGNE », qui intervient depuis 2018 au sein des médiathèques sous forme d'ateliers ainsi que dans les écoles.

Le 16 février 2019, l'association présente un spectacle au théâtre Bassaget intitulé « un vent d'émotions » et sollicite la municipalité pour l'octroi à titre gracieux, d'une date au mois de janvier pour effectuer une répétition générale de ce spectacle.

Dans le cadre de ce partenariat, et des nombreuses actions d'intérêt général menées par cette association, la Ville de Mauguio Carnon accorde la mise à disposition gracieuse du théâtre Bassaget pour une répétition générale.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition gracieuse du théâtre Bassaget pour une date de répétition fixée au mercredi 30 janvier 2019 avant le spectacle programmé le 16 février 2019, et d'exonérer l'association « DES SIGNES ET C GAGNE » des frais de mise à disposition et de nettoyage afférents le 30 janvier 2019.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en raison des nombreuses actions menées par l'association au sein des médiathèques et des écoles de la commune, la Ville de Mauguio Carnon met gracieusement à disposition le théâtre Bassaget à l'association « DES SIGNES ET C GAGNE » pour une répétition générale le mercredi 30 janvier avant le spectacle programmé le 16 février 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la mise à disposition gracieuse (frais de mise à disposition et de nettoyage) du théâtre Bassaget pour une répétition générale, le mercredi 30 janvier 2019.

POINT N° 18: CLASSES TRANSPLANTEES : CONVENTION AVEC LE CENTRE D'HEBERGEMENT ET L'ECOLE NOTRE DAME

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'**UNANIMITE**.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'école Notre Dame est une école privée sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 4 novembre 1985.

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre relative au rapport entre l'Etat et l'enseignement privé dite loi Debré (et son décret d'application n°60-389 du 22 avril 1960) et, vu, la circulaire n°85-105 du 13 mars 1985, il convient de déterminer le montant de la participation de la commune pour le financement de la classe de découverte de l'école Notre Dame.

Le montant de cette aide est fixé à 80 € maximum par enfant et avec un plafond de 2 000 € par an pour l'ensemble des projets de l'école.

Une convention tripartite sera établie avec le centre d'hébergement, la Commune et l'école Notre Dame.

La participation communale sera directement versée au centre d'hébergement « Le Village la Grande Bastide » (Le Lavandou 83980) sur la présentation d'une facture précisant les participations de l'école Notre Dame, des parents, et de la Commune, le coût global du séjour et le nombre d'enfants ayant participé au séjour :

- Séjour de la classe des CM1 au Centre d'hébergement « Le Village La Grande Bastide » - Le Lavandou (83980) du lundi 15 avril 2019 au Vendredi 19 avril 2019.

La participation communale par enfant s'élèvera à 71.43 euros, soit un total de 2 000 euros pour les 28 élèves participants.

Ces contributions ne sont en aucun cas supérieures aux avantages consentis par la Commune aux écoles publiques de même niveau.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention.

DELIBERATION

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre relative au rapport entre l'Etat et l'enseignement privé dite loi Debré (et son décret d'application n°60-389 du 22 avril 1960),

VU la circulaire n°85-105 du 13 mars 1985,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer le montant de la participation de la commune pour le financement des classes de découvertes de l'école Notre Dame,

CONSIDERANT que l'école Notre Dame est une école privée sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 4 novembre 1985,

CONSIDERANT que le montant de cette aide est fixé à 80 euros maximum par enfant et avec un plafond de 2 000 euros par an pour l'ensemble des projets de l'école,

CONSIDERANT qu'une convention tripartite sera établie avec le centre d'hébergement, la Commune et l'école Notre Dame,

CONSIDERANT que la participation communale sera directement versée au centre d'hébergement « Le Village La

Grande Bastide » sur la présentation d'une facture précisant les participations de l'école Notre Dame, des parents, et de la Commune, le coût global du séjour et le nombre d'enfants ayant participé au séjour :

Séjour de la classe des CM1 au Centre d'hébergement « le Village La Grande Bastide » - Le Lavandou (83980) du lundi 15 avril 2019 au Vendredi 19 avril 2019.

La participation communale par enfant s'élèvera à 71.43 euros, soit un total de 2 000 euros pour les 28 élèves y participant.

Ces contributions ne sont en aucun cas supérieures aux avantages consentis par la Commune aux écoles publiques de même niveau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention.

POINT N°19 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU SECOURS POPULAIRE DANS LE CADRE DU VIDE GRENIER SPECIAL NOËL

Rapporteur : Madame Ariane SANCHEZ-BRESSON

La délibération suivante est adoptée à l'UNANIMITÉ.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique relative au lien social et à l'amélioration du cadre de vie, la municipalité organise des vide-greniers, rassemblements populaires au cours desquels des habitants de la commune exposent les objets dont ils n'ont plus l'usage, afin de s'en débarrasser en les vendant aux visiteurs.

Pour chaque vide-grenier, 60 places sont proposées : 40 places pour les habitants des quartiers concernés et 20 autres pour les habitants des autres quartiers. Les participants s'acquittent du paiement des stands, dont le tarif a été fixé à 4 euros en Conseil Municipal.

A l'approche des fêtes de fin d'année, un vide grenier spécifique autour de Noël, avec un prix de stand fixé à 5 euros depuis 2014 par le conseil municipal, est organisé en partenariat avec une association caritative. En 2018, c'est avec le Secours Populaire que le partenariat a été établi.

Lors de cette action, 40 stands ont été proposés aux habitants de la commune, pour la vente de jouets et autres affaires pour enfants (livres, vêtements, jeux, puériculture, etc.).

Par ailleurs, il a été proposé à tous les exposants de faire un don au Secours Populaire en affaires pour enfants, jouets, etc.

Montant des recettes : 180 euros.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association du Secours Populaire du montant de 180 euros, correspondant à la vente des stands qui a été réalisée dans le cadre du vide grenier spécial Noël.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique relative au lien social et à l'amélioration du cadre de vie, la

municipalité organise des vide-greniers, rassemblements populaires au cours desquels des habitants de la commune exposent les objets dont ils n'ont plus l'usage, afin de s'en débarrasser en les vendant aux visiteurs.

Pour chaque vide-grenier, 60 places sont proposées : 40 places pour les habitants des quartiers concernés et 20 autres pour les habitants des autres quartiers. Les participants s'acquittent du paiement des stands, dont le tarif a été fixé à 4 euros en Conseil Municipal par délibération n°213 du 22 décembre 2014.

A l'approche des fêtes de fin d'année, un vide grenier spécifique autour de Noël, avec un prix de stand fixé à 5 euros depuis 2014 par le conseil municipal, est organisé en partenariat avec une association caritative. En 2018, c'est avec le Secours Populaire que le partenariat a été établi.

Lors de cette action, 40 stands ont été proposés aux habitants de la commune, pour la vente de jouets et autres affaires pour enfants (livres, vêtements, jeux, puériculture, etc.).

Par ailleurs, il a été proposé à tous les exposants de faire un don au Secours Populaire en affaires pour enfants, jouets, etc.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le montant réalisé des recettes à l'occasion du Vide Grenier Spécial Noël sera reversé en faveur du Secours Populaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association du Secours Populaire du montant correspondant à la vente des stands qui a été réalisée dans le cadre du vide grenier spécial Noël.

POINT N°20 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO-ECOLE BELLEVUE ET DANS LE CADRE DE 2 SESSIONS DE STAGE DE CODE INTENSIF POUR LES JEUNES DE LA VILLE DE MAUGUIO CARNON

Rapporteur : Madame Ariane SANCHEZ-BRESSON

La délibération suivante est adoptée à l'UNANIMITE.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le permis de conduire automobile constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes.

Son obtention contribue à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, il nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la ville de Mauguio Carnon a décidé de mettre en place le dispositif de la "bourse au permis de conduire".

De façon complémentaire, il est proposé d'accompagner tous les jeunes de la commune en leur proposant 2 sessions de stage de formation à l'obtention du code de la route, par un stage intensif d'une durée de cinq jours (5h/jour) pendant les vacances scolaires d'hiver (du lundi 4 mars au vendredi 8 mars 2019) et de la Toussaint (du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2019).

Celui-ci se déroulera dans les locaux du Pôle Jeunesse et Médiation, encadré par l'auto-école Bellevue, pour la période du lundi 4 mars au vendredi 8 mars 2019 et pour la période du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2019, à un

tarif préférentiel de 150 € au lieu de 300€ (+ 30€ de frais d'inscription à l'examen du code de la route).

L'auto-école s'engage à informer le Pôle Jeunesse et Médiation de la réussite au code desdits jeunes et leur donne la possibilité de poursuivre à l'auto-école à un tarif préférentiel.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention de partenariat et de l'autoriser à la signer.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le permis de conduire automobile constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, il nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

CONSIDERANT que pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la ville de Mauguio Carnon a décidé de mettre en place le dispositif de la "bourse au permis de conduire". De façon complémentaire, il est proposé d'accompagner tous les jeunes de la commune en leur proposant 2 sessions de stage de formation à l'obtention du code de la route, par un stage intensif d'une durée de cinq jours (5h/jour) pendant les vacances scolaires d'hiver (du lundi 4 mars au vendredi 8 mars 2019) et de la Toussaint (du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2019).

CONSIDERANT que celui-ci se déroulera dans les locaux du Pôle Jeunesse et Médiation, encadré par l'auto-école Bellevue, pour la période du lundi 4 mars au vendredi 8 mars 2019 et pour la période du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2019 à un tarif préférentiel de 150 € au lieu de 300€ (+ 30€ de frais d'inscription à l'examen du code de la route).

CONSIDERANT que l'auto-école s'engage à informer le Pôle Jeunesse et Médiation de la réussite au code desdits jeunes et leur donne la possibilité de poursuivre à l'auto-école à un tarif préférentiel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'auto-école Bellevue.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

POINT N°21 : RECRUTEMENTS – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE 2019

Rapporteur : Monsieur Laurent TRICOIRE

La délibération suivante est adoptée à l'UNANIMITE.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les créations d'emplois saisonniers envisagées, au sein des services municipaux qui doivent être renforcés pour faire face, comme chaque année du 1er mai au 30 septembre à la saison estivale et à un accroissement de l'activité pendant les petites vacances scolaires.

Ces recrutements non permanents s'effectueront sur la base de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Dans un contexte financier contraint, le recours aux emplois saisonniers a fait l'objet d'une étude fine afin d'en réduire le nombre tout en maintenant une qualité de service.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :
- d'adopter la création des emplois saisonniers suivants pour l'année 2019.

DELIBERATION

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°,

CONSIDERANT que les besoins du service justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** la création des emplois saisonniers suivants pour l'année 2019 :

- Police Municipale :
7 postes d'Assistants Temporaires de Police Municipale, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 351.
- Services Administratifs (Service culture, traditions et patrimoine, médiathèque de l'ancre, Direction des ressources humaines...) :
5 postes d'Adjoint Administratifs de 2ème classe contractuels, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 348.
- Services Techniques (Ateliers Municipaux, Régie Municipale) :
25 postes d'Adjoint Techniques de 2ème classe contractuels, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 348.
- Direction sport et éducation :
14 postes d'Éducateurs des Activités Physiques et Sportives contractuels pour la période estivale (vacances sportives et dispositif Carrément sport).
7 postes d'Éducateurs des Activités Physiques et Sportives contractuels pour la période des vacances scolaires (vacances sportives hors période estivale).

Ces emplois saisonniers sont rémunérés selon 3 niveaux :

- Sur la base de l'indice brut 379 pour le coordonnateur,
- Sur la base de l'indice brut 372 pour l'éducateur diplômé,
- Sur la base de l'indice brut 348 pour l'éducateur non diplômé.

Pour la Fête du sport : 7 postes d'Éducateurs des Activités Physiques et Sportives contractuels, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 372, et 1 adjoint administratif de 2ème classe contractuel, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 348.

- Pôle de la jeunesse et des solidarités :
Dans le cadre de l'organisation de la Wake-up : 3 animateurs contractuels à temps complet rémunérés sur la base de l'Indice Brut 500.
Dans le cadre du dispositif Poz'alco lors de la fête votive : 20 animateurs contractuels à temps complet rémunérés sur la base de l'indice brut 500.

- Surveillance des plages :
Pour la surveillance des plages, il convient de créer les emplois saisonniers suivants :
 - 1 Chef de secteur, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 478,
 - 6 Chefs de poste, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 448,
 - 6 Adjoint de Chefs de poste, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 403,
 - 18 Sauveteurs, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 348.

Le recrutement des sauveteurs ainsi que leurs affectations, sont établis en partenariat avec la SNSM, qui est chargée de leur formation.

- PREVOIT l'inscription des crédits nécessaires au budget, chapitre 012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

LE MAIRE
Yvon BOURREL



